



Cabinet
Christophe PAYEN

Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Attestation du commissaire aux comptes du MEDEF relative à
la convention AGFPN/MEDEF et portant sur l'exercice 2015.**

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France, Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles,

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Mouvement des Entreprises de France
MEDEF
Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Attestation du commissaire aux comptes entrant dans le
cadre de diligences directement liées à mission.**

A l'attention, de Monsieur Michel GUILBAUD, Directeur Général du MEDEF.

En notre qualité de commissaire aux comptes du MEDEF et à votre demande, nous avons vérifié l'état récapitulatif détaillant l'utilisation des fonds qui a été faite des crédits perçus au titre de l'AGFPN.

Cette attestation s'inscrit dans le cadre de l'article L.2135-16 al 1 du code du travail et de la convention conclue entre le MEDEF et l'AGFPN en date du 29 mai 2015.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général du MEDEF. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

L'état des dépenses exposées par le MEDEF pour l'année 2015, a été établi par vos soins dans le cadre de la « Convention AGFPN / MEDEF ». Il est joint à la présente attestation, pour un montant total de dépenses engagées en 2015 de 8.544.067 euros.

Ce document détaille les règles d'affectation des charges du MEDEF engagées dans le cadre de la convention AGFPN/MEDEF.

Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence ou la concordance de ces informations avec la comptabilité générale et la comptabilité analytique du MEDEF.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction du MEDEF et, en particulier, de donner une interprétation au de la convention AGFPN/MEDEF du 29 mai 2015.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels du MEDEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels du MEDEF.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires du MEDEF postérieurs au 31 décembre 2015 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.



Notre intervention qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous avons procédé aux vérifications suivantes :

- Rapprochement entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique sur les sommes imputables à « la convention AGFPN/MEDEF » du 29 mai 2015.
- Prise de connaissance du guide pratique de justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social édicté par l'AGFPN.
- Vérification, par sondages, de la concordance des charges directement imputables à la convention AGFPN/MEDEF
- Vérification de la cohérence des règles d'affectation des charges indirectes avec le guide pratique édicté par le Fonds pour le financement du dialogue social.
- Vérification par sondages, du coût du personnel affecté aux missions éligibles à la convention AGFPN/MEDEF
- Vérification, par sondages, des charges pour les autres dépenses,
- Vérification arithmétique des calculs,

Sur la base des travaux effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance ou la cohérence avec la comptabilité et les autres documents internes des dépenses présentées sur l'état récapitulatif ci-joint.

Cette attestation est exclusivement réservée à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Fait à Rueil-Malmaison, le 28 juin 2016.


Christophe PAYEN
Commissaire aux comptes.



Rapport d'activité 2015 du MEDEF

21/06/2016

PRINCIPES

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN).

Le MEDEF a signé le 29 mai 2015 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code.

Le MEDEF assure au titre de cette convention les négociations, le suivi et la mise en œuvre des accords, la coordination des études et évaluation sur le champ de l'emploi et de la formation et des actions de communication d'intérêt général.

La Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ("NOTRe") donne compétence aux Régions sur l'orientation, la formation professionnelle, l'apprentissage et le développement économique. En conséquence, le MEDEF a décidé de décliner sa mission au niveau régional avec une politique d'emploi et de formation conforme aux orientations

nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région.

Le MEDEF a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national. A cet effet, le MEDEF a signé courant 2015 avec les MEDEF Régionaux un mandat de gestion Emploi-Formation, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

LES ACTIONS D'AMPLEUR NATIONALE

Le MEDEF s'appuie sur la Direction de l'éducation et de la formation pour promouvoir le développement des compétences dans les entreprises et leur compétitivité dans le cadre des politiques paritaires. Elle agit à cet effet sur l'orientation professionnelle et la formation continue, au niveau national mais aussi régional. Une commission éducation, formation, insertion décline les positions du MEDEF définies au sein de son Conseil exécutif.

Les missions de la Direction de l'éducation et de la formation concernent :

- la préparation, le déroulement et le suivi des négociations sur la formation professionnelle entre les partenaires sociaux,
- la mise en œuvre des Accords Nationaux Interprofessionnels relatifs à la formation professionnelle,
- le renforcement et la structuration de la gouvernance de la formation professionnelle, dans un contexte de régionalisation,
- l'élaboration de propositions pour une politique d'orientation professionnelle, renforçant les liens éducation-entreprises,
- la représentation et la promotion des intérêts des entreprises auprès des différentes instances (du Conseil Supérieur de l'Education au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles),
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions sur l'orientation et la formation professionnelle concernant les entreprises, les jeunes, les salariés,
- la prise en compte des dimensions européenne et internationale de la formation.

Pour exercer ces missions, le MEDEF est présent dans différents mandats :

Comité paritaire national pour la formation professionnelle (COPANEF), Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV), Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), Conseil supérieur de l'éducation (CSE), Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), OPCALIA, AFPA, CEREQ, Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), CESI notamment.

Avec la conclusion de l'ANI de décembre 2013 et sa traduction dans la Loi du 5 mars 2014, la Direction a dû répondre à trois priorités :

- La constitution des listes des formations éligibles au compte personnel de formation et décliner en conséquence des GPEC de branche et régionale ;

- L'évolution de l'offre de services des OPCA et la mise en œuvre ou le renforcement d'une politique de qualité de l'offre de formation ;
- L'installation de la nouvelle gouvernance régionale permettant aux partenaires sociaux de peser sur la totalité de l'offre de formation initiale et professionnelle et ses financements.

Les chantiers nationaux récurrents

Le MEDEF conduit ses missions sur la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement au titre de différents mandats.

Le Comité Paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF)

Le COPANEF assure le suivi des accords nationaux interprofessionnels sur la formation. Le MEDEF en assure la vice-présidence. Conformément à l'ANI de 2013, il assure à ce titre le secrétariat partagé de cette instance avec l'organisation responsable de la présidence.

Le Comité Observatoires et Certifications

Le Comité Observatoires et Certifications joue un rôle essentiel dans la définition des nouveaux outils au service des entreprises et des salariés.

Le Conseil National d'Evaluations de la Formation Professionnelle

Ce Conseil pilote le dispositif « Défis », enquête auprès d'entreprises et de salariés pour évaluer l'impact de la formation sur les parcours professionnels.

Négociation et suivi de l'annexe financière à la convention cadre Etat / FPSPP

Le MEDEF s'est fortement impliqué dans la négociation de la convention-cadre 2016-2017 entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour garantir une utilisation conforme aux orientations paritaires négociées dans les accords nationaux interprofessionnels.

Cette convention pluriannuelle vise à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la mise en cohérence de l'action du FPSPP avec l'intervention des autres acteurs agissant dans le domaine de la qualification et de la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi tels que l'État, les conseils régionaux, Pôle emploi ainsi que les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA et OPACIF).

Le MEDEF s'attache dans le cadre du suivi de la convention cadre 2013-2015 à l'adéquation des financements avec les besoins de l'économie et des entreprises.

FPSPP

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est l'outil de financement interprofessionnel des formations pour des salariés et des demandeurs d'emploi répondant aux orientations définies entre les partenaires sociaux. Le MEDEF recherche d'une part, à affecter au mieux ces fonds pour répondre aux attentes des entreprises et des salariés, et d'autre part, à rendre efficiente la gestion de ces fonds.

OPCALIA

Le MEDEF est signataire avec quatre organisations syndicales de l'accord constitutif d'OPCALIA, organisme paritaire collecteur agréé interbranches et interprofessionnels. Son implication s'opère dans la gestion de l'OPCA. La reconfiguration de la participation des employeurs à la formation professionnelle impacte fortement OPACLIA et sa structuration territorialisée. Le MEDEF est attentif à maintenir la capacité d'intervention d'OPCALIA sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin et ce, malgré la restructuration en cours des activités.

FONGECIF

La réforme territoriale a fortement impactée la structuration régionale des Fongecif. Le choix a été fait au titre des partenaires sociaux de mettre en cohérence cette structuration régionale avec la carte des nouvelles régions métropolitaines. Le pilotage national de ces organismes et de leurs mandataires a été renforcé par le MEDEF pour garantir une harmonisation des services rendus aux salariés et pour que les congés individuels de formation financés pour les salariés soient en adéquation avec les opportunités d'emploi d'un territoire.

La promotion de la formation professionnelle auprès des entreprises, de leurs salariés ou du grand public

Beau Travail !

Depuis mai 2014, le programme Beau Travail ! est diffusé par France Télévision. Il s'agit d'assurer la promotion des métiers et des formations pour y accéder. Tous les métiers présentés sont accessibles par une formation en alternance.

Les résultats sont probants tant en terme d'audience que d'impact sur le comportement des personnes touchées par cette campagne : elles modifient leur perception des métiers.

Une deuxième étape s'est engagée en 2015. Elle a permis d'optimiser l'investissement réalisé en 2014 avec la production des films et donc mobiliser un public plus important. Le choix a été fait de renforcer la présence de Beau Travail ! auprès du grand public. L'objectif reste de faire connaître les métiers et les formations en alternance pour y accéder.

Afin de promouvoir les métiers qui recrutent et l'alternance pour y accéder, le MEDEF a décliné lors du Tour de France 2015 un dispositif de communication de grande ampleur :

1/ au départ de chaque étape, un VAN Beau Travail permet de s'adresser au grand public par la diffusion des films et un quizz en lien avec les films visionnés. Une tente abrite des organismes de formation et/ou des entreprises proposant des offres d'emploi en alternance.

2/ Deux véhicules Beau Travail sensibiliseront les spectateurs du Tour de France en distribuant des objets repères pour se rendre sur le site beau travail.org.

3/ Au sein d'un espace relais, situé entre 20 et 40 km de l'arrivée de l'étape, et à l'arrivée de l'étape, les MEDEF locaux pourront inviter les décideurs locaux sur l'alternance et sensibiliser les différents sponsors du Tour au développement de l'alternance.

Rue de la formation

Dans le cadre de la mobilisation sur la Réforme de la formation, le MEDEF a souhaité démultiplier sa communication auprès des responsables des TPE/PME sur les changements introduits et comment les utiliser.

A cet effet, un module type d'animation a été créé. Il s'appuie sur des méthodes interactives d'animation proposée. Des sessions ont été organisées auprès des réseaux territoriaux et des fédérations professionnelles.

Une campagne de communication grand public a été également engagée pour sensibiliser les salariés au renouveau de la formation professionnelle.

La recherche et développement dans la gestion paritaire

Le MEDEF a engagé divers travaux afin de faciliter ses interventions dans la promotion des dispositifs paritaires.

L'observatoire Tendance emploi compétence

Le MEDEF a mis en place un observatoire de l'emploi, de la formation, et de l'orientation.

Cet observatoire permet :

- de faciliter la fluidité du marché du travail grâce à une meilleure connaissance réciproque des besoins des entreprises et des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés en mobilité ;
- d'aider les acteurs locaux à adapter ou réorienter l'offre de formation en fonction des besoins identifiés des entreprises ;
- d'apporter, aux acteurs de l'orientation, les éléments permettant une meilleure orientation, notamment des jeunes, à tous les niveaux d'études ou de formation, en fonction des besoins prévisibles des entreprises du secteur privé ;
- de fournir, au niveau territorial, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés en mobilité, des informations sur les secteurs, les métiers d'avenir et les formations qui y mènent ;
- de collaborer avec les organismes travaillant sur la prospective des métiers.

Etude – déploiement de la réforme

Le MEDEF a pris la responsabilité de mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle sur les territoires. Les MEDEF régionaux se sont mobilisés pour :

- Etablir les listes au titre du compte personnel de formation : synthèse des programmes de formation existants, consultation des branches en région, création des listes, échange avec le Conseil régional et l'Etat sur ces listes...
- Instituer les instances paritaires de gouvernance régionale et en particulier le COPAREF.

Compte tenu des délais très courts et au regard de l'avancement de certains chantiers, le MEDEF a choisi de renforcer temporairement les équipes régionales et l'équipe nationale pour réussir les opérations. L'appui au niveau central permettra de mobiliser les fédérations professionnelles du MEDEF qui à ce stade ne répondent que très partiellement aux sollicitations des MEDEF régionaux.

Etude - expérimentation régionale

Le MEDEF s'est fixé comme priorité de rendre les partenaires sociaux co-décisionnaires des cartes de formation établies en région. Il s'agit de rapprocher les formations des jeunes et des adultes des besoins de compétences identifiés par les entreprises.

Afin de préparer une méthodologie généralisable sur l'ensemble du territoire, le MEDEF fait conduire une mission de conseil en Midi Pyrénées pour une expérimentation visant à améliorer le processus d'implication des milieux professionnels dans l'évolution de la carte des formations initiales et professionnelles.

Cette étude s'est déroulée entre les mois de juin 2015 et décembre 2015 :

- 1- Etat des lieux des pratiques d'établissement de la carte en région Midi-Pyrénées
- 2- Référencement des données prospectives sur l'emploi et la formation utiles pour établir la carte
- 3- Construction d'une méthodologie de partage des informations
- 4- Préconisations pour améliorer le process de co-construction de la carte des formations

Le MEDEF Midi Pyrénées accompagne cette action pour mobiliser l'ensemble des partenaires concernés en région : Conseil Régional, Rectorat, Préfecture de Région, branches professionnelles, Pôle Emploi, Compagnies Consulaires, Carif-Oref, ...

LE DEPLOIEMENT EN REGION D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La décentralisation représente un enjeu dans des domaines stratégiques pour la compétitivité des entreprises, la formation initiale professionnelle, la formation des demandeurs d'emploi et l'enseignement supérieur. Il constitue une opportunité s'il favorise une meilleure prise en compte de la réalité des besoins en compétences des entreprises.

Pour faciliter la mise en place d'une politique patronale cohérente au plan régional, dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, la direction de l'Education et de la Formation s'appuie sur un réseau de coordinateurs régionaux de l'emploi et de la formation. Placés auprès des MEDEF régionaux, les coordinateurs sont membres de la Direction de l'éducation et de la formation.

Représentation des MEDEF régionaux dans les instances régionales

En 2015, les MEDEF régionaux ont assuré via leurs représentants locaux des mandats dans les principales instances emploi formation des régions et notamment au sein :

- du bureau du CREFOP et de ses commissions ;
- du COPAREF. Le secrétariat est souvent assuré par le CRFP.
- D'OPCALIA,
- Du Fongecif.

Les CRFP siègent également dans ces instances pour travailler en étroite collaboration avec les mandataires élus au titre du MEDEF, présidents ou vice-présidents et les accompagner dans leur mandat afin d'assurer le lien avec la stratégie des MEDEF Régionaux.

CREFOP

Les principaux sujets sur lesquels les MEDEF régionaux se sont particulièrement investis pour défendre leurs positions sont les suivants :

Respect du quadripartisme afin de renforcer le rôle des partenaires sociaux et sortir d'une logique où l'Etat et le Conseil régional prennent les décisions et les font ensuite entériner par les partenaires sociaux, comme cela été le cas pour la stratégie régionale pour l'emploi. Les MEDEF Régionaux ont rappelé la nécessité d'intégrer les partenaires sociaux bien en amont dans le processus de décision. Ces échanges avec les pouvoirs publics ont permis de faire bouger les lignes en fin d'année 2015.

La concertation sur les Listes Régionales Interprofessionnelles (LRI) des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)

Les MEDEF régionaux ont été attentifs pour positionner le rôle du COPAREF dans l'élaboration de la LRI et recentrer les priorités sur les besoins en compétences des entreprises.

La politique régionale de l'apprentissage et la carte des formations professionnelles

Le bureau du CREFOP a été un lieu privilégié pour rappeler la doctrine du MEDEF sur l'apprentissage dans un contexte régional de baisse significative des entrées en apprentissage constatée depuis plusieurs années.

Le Conseil en Evolution professionnelle (CEP)

Les MEDEF Régionaux ont été attentifs au déploiement du CEP dans le respect des positions nationales.

L'orientation professionnelle

Les MEDEF Régionaux ont rappelé activement la nécessité de faire le lien entre les formations suivies, les métiers et la réalité des débouchés professionnels.

COPAREF

Les deux sujets majeurs traités au sein des COPAREF ont été :

Les LRI à destination des demandeurs d'emploi et des salariés

Les représentants du MEDEF ont pris une position de référent sur ce sujet vis à vis de la DIRECCTE, du Conseil Régional et de la direction de Pôle Emploi.

Les MEDEF régionaux ont également assuré la saisie des formations sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la diffusion des listes auprès de tous les acteurs des régions ; ils ont assuré la vérification des certifications et ont été les interlocuteurs de la CDC (problèmes, remarques, propositions...).

Le socle de connaissances et de compétences appelé « CléA »

Il s'agit d'une certification nationale interprofessionnelle qui pose un cadre commun des compétences de base. Les COPAREF ont préparé le déploiement de la certification CléA en région. Ils sont chargés de l'habilitation des organismes régionaux et d'animer des réunions d'information sur ce sujet. Des supports synthétiques ont été créés pour présenter CléA. Les modalités de délivrance de la certification ont été préparées.

FONGECIF

Au-delà de l'activité récurrente des Fongecif, l'année 2015 a été marquée par :

Le lancement de l'offre de services des Fongecif permettant de déployer le Conseil en Evolution Professionnelle sur les trois volets prévus par la loi ;

L'expérimentation du bilan de compétences modulaires ;

La mise en place des procédures relatives à la gestion du CPF hors temps de travail ;

Et surtout les travaux permettant le rapprochement de certains Fongecif compte tenu de la Loi NOTR et préparer la fusion territoriale.

OPCALIA

Au niveau organisationnel, les MEDEF régionaux ont accompagné le passage du Conseil d'Administration à la mise en place du Comité Paritaire Régional. La fin de l'année a été orientée vers la fusion des OPCALIA régionaux compte tenu de la mise en œuvre de la Loi NOTR.

Accompagnement des entreprises et animation territoriale

Les MEDEF régionaux ont assuré l'organisation et l'animation de nombreuses réunions d'information et d'ateliers sur les dispositifs de la formation professionnelle et sur l'alternance afin :

- d'animer la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle au plus près des entreprises,
- d'informer les MEDEF territoriaux, les branches professionnelles et, à leur demande, les entreprises adhérentes.

Au cours de ces réunions, a été présenté et distribué le guide de la réforme de la formation publié par le MEDEF « la formation c'est vous ! ».

Accompagnement et animation des mandataires

L'enjeu est de donner les moyens aux mandataires de tenir leur rôle et d'assurer une représentation cohérente de la position du MEDEF.

Suivi des mandataires emploi/formation

- Mise à jour des fichiers (mandats + contacts)
- Création d'un tableau récapitulatif des mandats et des différentes instances
- Suivi de la charte du mandataire
- Gestion des formalités (courriers de désignation des mandataires, remise de documents en lien avec le mandat, charte des mandataires...)

Séminaire des mandataires emploi/formation/éducation

En 2015, les MEDEF régionaux ont organisé des séminaires des mandataires représentant les MEDEF Régionaux au sein des instances de la formation professionnelle et de l'emploi. L'objectif était d'échanger avec les mandataires afin de rappeler les grandes lignes de la politique du MEDEF à promouvoir dans les différents mandats. Il s'agissait également de les accompagner pour faciliter leurs missions, de mieux appréhender les positions du MEDEF et d'approfondir les thématiques Education Emploi Formation.

Accompagnement permanent des mandataires chefs de file par la :

- Préparation commune des réunions : échanges sur les points à l'ordre du jour, les positions à défendre et préparation des documents et supports nécessaires.
- Transmission régulière d'information
- Alerte sur des points sensibles
- Organisation de préparatoires en présence du délégué régional autant que nécessaire

Lettre éducation/formation

La lettre éducation-formation est une lettre d'information régionale diffusée tous les deux mois aux mandataires emploi-formation des MEDEF Régionaux. Cette newsletter contient

des informations liées à l'actualité nationale et régionale ainsi qu'un agenda avec les principaux événements liés à ces thématiques.

Cette lettre permet de donner aux mandataires emploi-formation des MEDEF Régionaux des repères pour agir.

Comité des mandats

Les MEDEF Régionaux organisent et animent des réunions de comités des mandats qui ont pour mission de désigner les mandataires dans l'ensemble des instances où siège le MEDEF régional, en s'assurant de la pertinence au regard de trois critères :

- Compétence du candidat
- Représentation des territoires
- Représentation des branches et secteurs d'activité

Convention AGFPN / MEDEF
(article 3-4-5-6 de la convention du 29/05/2015)

Etat des dépenses exposées par le MEDEF en 2015 et justification comptable de l'utilisation des fonds
octroyés par l'AGFPN

Coûts engagés par le MEDEF	Total en €
<u>1/ Charges directement imputables : coûts directs / coûts spécifiques</u>	
1-A - Frais de personnel directement affectés aux missions	3 532 192
1-B - Opérations et charges directes	2 418 532
1-C - Coûts engagés par les MEDEF Régionaux "Préciputs régionaux"	1 896 589
Total des charges directement imputables	7 847 313
<u>2/ Charges indirectes : coûts communs</u>	
2-A - Frais de personnel en appui	235 504
2-B - Frais de fonctionnement communs	461 250
Total des coûts communs	696 754
Total des coûts engagés en 2015	8 544 067

Convention AGFPN / MEDEF

(article 3 de la convention du 29/05/2015)

Identification des financements octroyés au MEDEF par l'association de gestion du
fonds paritaire national

Financement AGFPN encaissé en 2015 par le MEDEF au titre de 2015	Total en €
<u>financement versé au titre des activités à l'article L.2135-11 du code du travail</u> <u>au titre de la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées</u> <u>paritairement (mission 1)</u> acompte septembre 2015 reçu le 10/09/2015 acompte novembre 2015 reçu le 12/11/2015 acompte décembre 2015 reçu le 18/12/2015	4 217 033,00 2 690 304,00 235 780,00
<u>au titre de la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques</u> <u>publiques relevant de l'Etat (mission 2)</u> acompte septembre 2015 reçu le 10/09/2015	297 000,00
Total encaissé en 2015	7 440 117

Financement AGFPN encaissé en 2016 par le MEDEF au titre de 2015	Total en €
<u>financement versé au titre des activités à l'article L.2135-11 du code du travail</u> <u>au titre de la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées</u> <u>paritairement (mission 1)</u> acompte janvier 2016 reçu le 26/01/2016 acompte avril 2016 reçu le 18/04/2016	2 123 517,00 1 467 000,00
<u>au titre de la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques</u> <u>publiques relevant de l'Etat (mission 2)</u> aucun acompte reçu en 2016	-
Total encaissé en 2016	3 590 517

Description du processus d'affectation des charges du MEDEF à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L 2135-11 du code du travail

Préambule :

Le présent justificatif financier est constitué des dépenses engagées par le MEDEF en 2015 à partir des écritures comptables enregistrées en comptabilité générale et analytique 2015 y compris les mandats de gestion 2015 réalisés par les MEDEF Régionaux.

1/ Charges directement imputables : coûts directs / coûts spécifiques

1-A / Frais de personnel directement affectés aux missions :

Ce poste comprend les salaires, charges sociales comprises, des collaborateurs suivants :

- * personnes dont l'activité est directement dédiée aux missions et actions "Emploi-Formation" en conformité avec l'article L2135-11
- * personnes dont une partie de l'activité est directement liée aux missions & actions "Emploi-Formation" en conformité avec l'article L 2135-11.
Le pourcentage des temps passés aux activités "éducation formation" de chacun a été appliqué aux salaires de chaque personne concernée.

1-B / Opérations et charges directes.

Les frais de fonctionnement concernent les personnes dont l'activité est directement dédiée aux activités sus-citées.

Ces frais sont de deux natures :

- * actions et opérations déclinées dans le cadre de l'article L 2135-11 (Observatoire sur l'Emploi, Etudes, etc.)
- * frais généraux du type fournitures, les affranchissements, photocopies, documentation, frais de déplacements, etc.

1-C / Coûts engagés par les MEDEF Régionaux

Le MEDEF et les MEDEF Régionaux se sont rapprochés aux fins de définir les conditions et modalités d'affectation par le MEDEF au MEDEF Régional d'une part de la subvention versé par l'AGFPN au titre de l'action engagée à l'échelon local de l'organisation selon la convention de défraiement conclue entre l'AGFPN et le MEDEF en date du 29 mai 2015.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 instaurant un financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, le MEDEF s'est vu confier une mission d'intérêt général pour la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées conjointement.

Il a été décidé, en accord entre le MEDEF et les 25 MEDEF Régionaux, de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises régionales et locales.

Dans le cadre de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État, l'échelon régional est en responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et d'apprentissage.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les 25 MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées conjointement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, des moyens spécifiques sont affectés à cette mission au niveau régional depuis plusieurs années.

Chaque MEDEF Régional a préparé et a déployer un plan d'action pour l'année 2015 afin de conduire la mission d'intérêt général. Ces moyens mis à disposition par le MEDEF National sont, pour l'année 2015, renforcés conformément aux travaux issus des Assises des territoires.

Dans cette logique, le MEDEF et les MEDEF Régionaux ont signé un mandat de gestion "Emploi-Formation" en 2015. Afin d'accompagner la réalisation des missions confiées aux MEDEF Régionaux, le MEDEF peut affecter des moyens humains, par exemple un coordinateur régional formation professionnelle et/ou un chargé de mission formation.

Règles financières :

Eu égard au plafond de subvention global attribué au MEDEF par l'AGFPN et aux frais effectivement engagés par le MEDEF au niveau national de l'organisation, le défraiement du Medef Régional est pris en charge par le MEDEF à hauteur d'un plafond annuel décliné en 4 points.

- Point 1 – remboursement de frais engagés pour assurer les missions fixées à l'article 1 du mandat de gestion ;
- Point 2 - remboursement de tout ou partie des frais de structure liés au poste de coordinateur régional formation professionnelle que le MEDEF Régional aura exposés (locaux utilisés, secrétariat, déplacements, frais administratifs divers) ;
- Point 3 - remboursement de tout ou partie des frais de structure liés au poste de chargé de mission formation professionnelle que le MEDEF Régional aura exposés (locaux utilisés, secrétariat, déplacements, frais administratifs divers) ;
- Point 4 - remboursement de tout ou partie des frais engagés par le MEDEF Régional pour des actions de promotion de l'emploi et de la formation professionnelle en région (dépenses de prestations externes pour l'organisation des actions, dépenses de personnel supplémentaires attaché à l'action, frais de fonctionnement interne identifiés pour l'action).

Justification financière :

Le MEDEF Régional a l'obligation de rendre-compte au MEDEF pour l'exercice de ce mandat de gestion sur le mode des obligations qui s'imposent au MEDEF par l'AGFPN

LE MEDEF Régional est tenu de rendre compte de sa gestion au MEDEF dans les formes prescrites par le demandeur (annexe 2 du mandat de gestion 2015) et notamment au plus tard le 30 avril 2016 :

- un bilan qualitatif et quantitatif intégrant un descriptif des conditions de réalisation des missions, approuvé par le Président du MEDEF Régional ;
- un bilan financier intégrant la liste des dépenses réalisées avec les copies des pièces justificatives au titre du présent mandat (facture, contrat de prestation, convention...) Ce bilan doit être attesté soit par un commissaire aux comptes, soit par un auditeur externe, étant précisé qu'une telle attestation devra porter sur la conformité avec la comptabilité des frais pris en compte et/ou sur la validité des informations ayant contribué aux modalités de calcul qui auront été retenues.

Ce bilan financier porte sur la justification financière des dépenses éligibles au titre des points 2-3 et 4 décrits dans l'article 5 du présent mandat de gestion. Les règles de justification à appliquer sont décrites en annexe 2 du mandat de gestion 2015.

2/ Charges indirectes / coûts communs

Les coûts communs sont calculés en appliquant aux frais communs une clé de répartition calculée comme suit :
effectif moyen affecté aux activités "Emploi-Formation" selon article L 2135-11 / effectif moyen du Medef.

2-A / Frais de personnel en appui :

Les frais retenus sont les suivants :

- * salaires, charges sociales comprises, des collaborateurs qui sont en appui administratif des services centraux et de l'application d'une clé de répartition., à savoir la direction informatique, la direction des ressources humaines, la direction financière, le secrétariat général et la direction de la logistique.

La clé de répartition est ensuite appliquée à l'assiette permettant de calculer les frais de personnel correspondants.

2-B / Frais de fonctionnement communs :

Les frais de fonctionnement concernent les frais de gestion des locaux, les frais informatiques et les frais généraux.

La clé de répartition est ensuite appliquée à l'assiette permettant de calculer les frais de fonctionnement correspondants.